



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

24 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDPP du 24 Décembre 2020

SOMMAIRE

Décisions	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
N° 2020-1	14.12.2020	Décision portant désignation d'un représentant pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L.523-1 et suivants du code de la consommation.	3
N° 2020-2	14.12.2020	Décision portant désignation d'un représentant pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L.523-1 et suivants du code de la consommation.	3
N° 2020-3	14.12.2020	Décision portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation	4
N° 2020-4	14.12.2020	Décision portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**DECISION N° 2020-1
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
POUR METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE TRANSACTION
PREVUE AUX ARTICLES L.523-1 ET SUIVANTS DU CODE
DE LA CONSOMMATION**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R.523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1^{ère} classe de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves DOUZAL, Inspecteur Général de la Santé Publique Vétérinaire, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est désigné comme représentant du directeur départemental des Hauts-de-Seine pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L.523-1 et suivants du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine ».

Fait à NANTERRE , le 14 décembre 2020

Le directeur départemental de la
protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

**DECISION N° 2020-2
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
POUR METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE TRANSACTION
PREVUE AUX ARTICLES L.523-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA
CONSOMMATION**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R.523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1^{ère} classe de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Marion CANDAU, inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en charge du bureau juridique de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est désignée comme représentante du directeur départemental des Hauts-de-Seine pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L.523-1 et suivants du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine ».

Fait à NANTERRE, le 14 décembre 2020

Le directeur départemental de la
protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

DECISION N° 2020-3 PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LES CONDITIONS PREVUES AU CHAPITRE II DU TITRE II DU LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R.522-1 à R.522-6 ;

-Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1^{ère} classe de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves DOUZAL, Inspecteur Général de la Santé Publique Vétérinaire, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est désigné comme représentant du directeur départemental des Hauts-de-Seine pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine ».

Fait à NANTERRE, le 14 décembre 2020

Le directeur départemental de la
protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

**DECISION N° 2020-4
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LES
CONDITIONS PREVUES AU CHAPITRE II DU TITRE II DU LIVRE V DU CODE
DE LA CONSOMMATION**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R.522-1 à R.522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1^{ère} classe de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Marion CANDAU, inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en charge du bureau juridique de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est désignée comme représentante du directeur départemental des Hauts-de-Seine pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine ».

Fait à NANTERRE, le 14 décembre 2020

Le directeur départemental de la
protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>